

NYMPHALIS
44 avenue de la Fontasse
31290 Villefranche-de-Lauragais

Canéjan, le 21 juillet 2021

Objet : projet de centrale photovoltaïque GPN, note en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 7 juin 2021.

Affaire suivie chez TotalEnergies Renouvelables France par Melle Aurélie SALA (06-25-70-48-28 ; aurelie.sala@totalenergies.com).

Affaire suivie chez Nymphalis par M. Christophe SAVON (06-79-44-36-61 ; christophe.savon@nymphalis.fr).

CONTEXTE :

La société CS SPW2 ; filiale du groupe TotalEnergies Renouvelables France, développe un projet de centrale photovoltaïque à cheval sur les communes de Pardies et Bézingrand, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64). Ce dernier a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (Art. L. 411-2 du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, un avis a été rendu par le CSRPN en date du 7 juin 2021, ce dernier communiqué par la DREAL Nouvelle Aquitaine à TotalEnergies Renouvelables France, par un courrier électronique daté du 29 juin 2021, est favorable sous 2 conditions.

Cette note a pour finalité de répondre aux différentes observations soulevées par le CSRPN.

REponses A L'AVIS DU CSRPN :

OBSERVATION N°1 :

Si les « qualités » présentées par le site sont indéniables, le choix d'implanter le projet à cet endroit n'a jamais été mis en perspective et est présenté comme acquis et une évidence.

REPONSE :

L'implantation de ce projet à cet endroit s'est basée sur plusieurs critères :

- Seconde vie sur un site industriel : L'usage futur du site est restreint par son passif : il est incompatible avec des usages agricoles ou d'habitations. Les sols ont été remaniés pour les besoins du dépôt pétrolier ce qui les rends impropres à l'agriculture du fait de leur mélange avec des horizons inférieurs ou matériaux d'apport non fertiles.
- Ensoleillement optimal : étude du potentiel photovoltaïque réalisé à partir des données Météo France et des données satellites de rayonnement. Le rayonnement global annuel dans le plan horizontal pour Noguères (centrale voisine) est de 1330 kWh/m2/an, ce qui constitue un très bon potentiel.
- Morphologie des terrains : surface plane permettant de limiter fortement les terrassements (uniquement au niveau des locaux techniques).
- Respect et conservation des milieux naturels d'intérêt : le diagnostic faune/flore (2016) avait montré un faible enjeu des parcelles étudiées et l'absence d'impacts sur les milieux naturels
- Respect et conservation des entités paysagères : l'analyse paysagère a montré le faible impact sur les perceptions immédiates, éloignées et rapprochées ainsi que la bonne insertion de la centrale au sein de l'entité paysagère.
- Pertinence énergétique du projet au regard de la technologie prévue : Le projet sur Grande Paroisse, d'une puissance de 4,5 MWc, permet une production moyenne d'environ 3 076 MWh/an, soit la consommation annuelle d'environ 1 230 foyers – hors chauffage ((hypothèse : 2,5 MWh/foyer/an)

OBSERVATION N°2 :

L'état des lieux est quand même globalement lacunaire et est surtout basé sur de la bibliographie.

REPONSE :

Des inventaires faune et flore ont été réalisés en novembre 2016 dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impacts environnement. À noter que l'aire d'étude se situe au sein d'industries existantes (industries démantelées ou en cours de démantèlement), ne permettant a priori pas la présence d'espèces patrimoniales particulières.

L'analyse bibliographique exhaustive a permis également d'établir, une liste d'espèces susceptibles d'être présentes dans l'emprise du projet et donc impactées par le projet.

Cette liste, au regard de l'état de conservation du site et de la connaissance naturaliste locale, apparaît adaptée, au moins concernant l'aspect faune.

Concernant le volet floristique, un inventaire a été réalisé le 21/07/2020 afin d'inventorier les stations de plantes protégées et cartographier les habitats naturels associés.

Les naturalistes de Nymphalis ont profité dernièrement d'un audit de chantier afin de réaliser un inventaire ciblé sur la flore protégée. L'attention a été portée tout particulièrement sur :

- L'Adénocarpe plié *Adenocarpus complicatus*, espèce protégée au niveau régional ;
- Le Polypogon de Montpellier *Polypogon monspeliensis*, espèce protégée au niveau régional.

Des stations de ces deux espèces sont connues dans les environs de Pardies selon l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) de Nouvelle-Aquitaine.

Lors de l'audit de chantier mené en juillet 2021, un pied d'Adénocarpe plié a été relevé au sein de la zone de projet et plus particulièrement, de la zone à enjeux environnementaux faisant déjà l'objet d'une mise en défens dans le cadre de la première phase des travaux. Seul un pied était présent et enchâssé au sein d'un massif arbustif dense mêlé de ronces, saules et buddleias.



Adenocarpus complicatus observé au sein de la zone d'étude.

Il s'agit d'une Fabacée vivace ligneuse formant des buissons de taille moyenne (50 cm à 3 m) qui fleurit en été (juin-septembre). Elle possède une distribution centrée sur la Péninsule ibérique avec des populations périphériques jusqu'en Bretagne et en Languedoc. En France, sa distribution est fragmentée et deux sous-espèces sont reconnues : la subsp. *complicatus* sur l'arc méditerranéen et la subsp. *parvifolius* sur le piémont ouest du Massif Central et des Pyrénées, en Bretagne et dans les Landes. Elle est connue mais rare localement.

Elle affectionne les habitats ouverts sur substrats siliceux filtrants assez secs à basse altitude. Elle participe souvent aux formations post-pionnières sur des grèves siliceuses pauvres (grèves anciennes).



Cette espèce ne fait pas partie du dossier de demande de dérogation aux espèces protégées. En effet, **ce pied sera strictement évité de tout impact et fera l'objet d'une mise en défens lors de la deuxième phase des travaux.**

OBSERVATION N°3 :

Obligation de faire dès la première année un inventaire qualitatif (voire semi-quantitatif) plus poussé, tant sur la parcelle aménagée que sur la parcelle de compensation de façon à avoir un véritable état de référence pour mesurer les évolutions ultérieures.

En accord avec les remarques du CBNSA, il est important que des inventaires flore (et aussi faune invertébrée dans cette période par la même occasion) soient appliqués tant sur le site lui-même que sur la parcelle visée par la compensation et ce dès le départ, de façon à avoir une bonne vision de la biodiversité présente et pouvoir mesurer les effets des mesures de réduction et de compensation.

Le rythme des suivis proposés dans le document n'est pas de nature à répondre à cette problématique.

REPONSE :

Dès la première année d'exploitation, des inventaires flore et faune invertébrée seront réalisés tant sur la parcelle aménagée que sur les parcelles de compensation, de façon à avoir une vision complète de la biodiversité présente et de pouvoir mesurer les effets des mesures de réduction et de compensation.

Le rythme des suivis sera le suivant :

- Suivi de la flore par l'intermédiaire de 2 relevés annuels (avril-mai et juin-juillet) ;
- Suivi de la faune par l'intermédiaire de transects pédestres couvrant 2 saisons (avril-mai et juin-juillet).

La fréquence de suivi proposée a été renforcée pour donner suite à l'observation ci-dessus et sera la suivante : n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, soit 10 années de suivi en phase d'exploitation.

Néanmoins, TotalEnergies Renouvelables France tient à partager une note d'expertise relative au suivi en phase d'exploitation du Lotier grêle Lotus angustissimus au sein de la centrale solaire d'Escalquens (31) qui est jointe à ce présent mémoire en réponse.

Les résultats de cette expertise permettent de démontrer que le Lotier grêle Lotus angustissimus peut se développer au sein de centrales photovoltaïques, l'important étant que le travail du sol, en phase de travaux y soit léger.

L'espèce, au regard de son caractère pionnier (thérophyte, sensibilité à la concurrence végétale), semble même profiter, au moins transitoirement, des travaux, avec des recouvrements parfois importants, constatés au sein de la centrale d'Escalquens. Ses effectifs les plus importants ont été relevés au sein de végétations rases, gazonnantes, plutôt éparées, ce qui tend à démontrer que son maintien au sein d'une centrale solaire peut passer par une gestion par fauche régulière, annuelle, notamment en début de printemps, avec grattage du sol par place, afin de « rajeunir » l'habitat.

Les mesures de suivi ainsi que les mesures de compensation définies dans le cadre de ce dossier de demande de dérogation aux espèces protégées paraissent donc plus que satisfaisantes.

OBSERVATION N°4 :

Rechercher une parcelle complémentaire (la partie ouest à côté de la parcelle envisagée de 1,7 ha pour compensation ?) à inclure dans la compensation, la simple gestion – entretien des allées et autres pelouses sur le site lui-même sous ou à côté des panneaux photovoltaïques ne pouvant être considérée comme une mesure compensatoire.

REPONSE :

La partie ouest à côté de la parcelle de compensation actuelle ne peut pas être envisagée comme parcelle de compensation additionnelle car elle est propriété de la Communauté de Communes Lacq Orthez « CCLO » et est déjà envisagée comme parcelle compensatoire pour d'autres projets extérieurs à TotalEnergies.

Cependant, une zone d'environ 1 hectare est disponible au sein de la centrale solaire de Rio Tinto Sud « RTS » exploitée par la société de projet CS SPW2, filiale de TotalEnergies et localisée à proximité (environ 300 m) du site de GPN. Cette zone n'avait pas pu être exploitée lors de la construction de la centrale à cause des risques technologiques engendrés par la société Yara. Ce site étant en cours de démantèlement, des panneaux solaires auraient pu être installés en complément mais TotalEnergies Renouvelables France s'engage à ne pas exploiter cette zone mais à l'utiliser comme parcelle compensatoire additionnelle dans le cadre du projet dont il est question.

Cette parcelle présente plusieurs intérêts :

- Historique du site similaire à celui de GPN (ancienne friche industrielle)
- Proximité au site de GPN avec présence de pelouse rase similaire au terrain débroussaillé de GPN
- Localisation dans l'enceinte d'une centrale solaire clôturée permettant ainsi une gestion maîtrisée du milieu via un plan de gestion qui couvrira l'ensemble des parcelles et donc le maintien du milieu ouvert propice au développement de la biodiversité.



Localisation de la zone de compensation additionnelle au sein de la centrale solaire de RTS

Pour se faire, le bail à construction, actuellement en cours, devra faire l'objet d'un avenant devant notaire pour pouvoir exploiter une partie de la parcelle en zone compensatoire. Ensuite, il sera nécessaire d'obtenir la validation de cet avenant lors d'une commission de la CCLO au mois de mars 2022 pour signature de l'avenant avant fin du deuxième trimestre 2022. A ce jour, un accord de principe de la part du Directeur Général des Services « DGS » de la CCLO a été donné en attendant cette commission.

Christophe SAVON
NYMPHALIS

